

C'est le 1^{er} janvier 1991 que le gouvernement du Canada a mis en œuvre la taxe sur les produits et services (TPS), une taxe à la valeur ajoutée de 7 % qui s'applique à la vente de la plupart des biens et services au Canada.

La structure de la TPS est semblable à celle des taxes à la valeur ajoutée qui sont appliquées dans quelque 50 pays. De fait, la TPS améliore considérablement la compétitivité des sociétés implantées au Canada en remplaçant l'ancienne taxe fédérale de vente sur les intrants d'entreprise par une taxe sur la consommation. Étant donné que la TPS est justement une taxe sur la consommation plutôt que sur la production, on notera qu'en fin de compte ce sont les consommateurs qui la paient au niveau de la vente de détail et non les entreprises. En outre, tout montant de TPS que doit payer une entreprise commerciale pour des intrants d'entreprise est entièrement recouvrable. Et toutes les exportations font l'objet d'une exonération au chapitre de la TPS.

Toutes les entreprises qui exercent des activités au Canada et dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 30 000 dollars doivent s'inscrire aux fins de la TPS. Elles doivent en outre percevoir puis verser cette taxe en ce qui concerne les produits et services vendus au Canada.